



## **Modalités d'exécution et normes de sélection pour la participation aux XVI<sup>e</sup> Jeux des Petits Etats d'Europe du 01 juin au 06 juin 2015 à Reykjavík (Islande)**

**Luxembourg, Mai 2014**

Les XVI<sup>e</sup> Jeux des Petits Etats d'Europe (JPEE) auront lieu du **lundi 01 juin au samedi 06 juin 2015** à Reykjavík (Islande). Le programme de ces Jeux comprendra les sports suivants avec les épreuves et le nombre maximal de participants par épreuve en application du Règlement technique des JPEE.

### **1. Sports, épreuves et nombre de participants**

- a. **Athlétisme** (H et D): maximum 2 athlètes par épreuve individuelle et une équipe par relais.
- b. **Golf** (H et D): maximum 3 athlètes par compétition individuelle et une équipe
- c. **Gymnastique artistique** (H et D). Les compétitions se disputent en concours général individuel, en concours par équipe, et en concours individuels par engin. Peuvent être inscrits au maximum 2\*5 gymnastes par nation.

Les catégories d'âge ainsi que le système des scores sont ceux établis par la FI.

- d. **Judo** (H et D).
  - Compétitions individuelles  
Hommes jusqu'à et y compris: 60 kg, 66 kg, 73 kg, 81 kg, 90 kg, 100 kg et + de 100 kg ;  
Dames jusqu'à et y compris: 48 kg, 52 kg, 57 kg, 63 kg, 70 kg, 78 kg et + de 78 kg.
  - Compétition par équipes :  
Hommes jusqu'à et y compris: 66 kg, 81 kg, 100 kg ;  
Dames jusqu'à et y compris: 52 kg, 63 kg, 78 kg.
  - Chaque pays participant peut présenter un seul athlète dans chaque catégorie.
- e. **Natation** (H et D): maximum 2 athlètes par épreuve individuelle et une équipe par relais.
- f. **Tennis** (H et D). Les compétitions ont lieu en simples H et D; en doubles H et D et en double mixte. Chaque pays participant peut inscrire au maximum deux athlètes par épreuve individuelle et une équipe en double et en double mixte. Ne peuvent être inscrits au maximum 2\*3 athlètes par pays. Aucun match ne sera disputé pour la troisième place.
- g. **Tennis de table** (H et D). Les compétitions ont lieu en simples H et D, en doubles H et D ainsi que par équipe. Chaque pays participant peut inscrire au maximum deux athlètes par épreuve individuelle et une équipe pour chaque épreuve en double et une équipe pour l'épreuve d'équipe. Cette dernière sera composée de 3 athlètes, choisis parmi ceux qui participent aux épreuves individuelles et doubles. Peuvent être inscrits au maximum 2\*3 athlètes par pays.

- h. **Tir** (H et D). Les compétitions de tir comprennent les épreuves suivantes : carabine à air comprimé, pistolet à air comprimé, skeet.

Pour toutes les épreuves, des compétitions et classements séparés pourront être organisés pour H et D. Chaque pays peut inscrire au maximum deux athlètes dans chaque épreuve.

Au cas où il y a un nombre insuffisant d'inscrits pour H ou D, la même épreuve est ouverte aux hommes et dames. Dans ce cas chaque pays peut inscrire au maximum deux athlètes par épreuve ; 2 H ou 2 D ou 1 H et 1 D.

- i. **Basketball** (H et D)

Equipes composées au maximum de 12 joueurs

- j. **Volley-ball** (H et D)

- En salle: équipes composées au maximum de 12 joueurs.
- Beach Volley: maximum 1 équipe par nation.

**Remarque:** Si les conditions l'exigent, l'organisateur se réserve le droit d'apporter, le cas échéant, des modifications au programme ci-dessus.

## **2. Lignes de conduite générales**

### **a. Aspects sportifs**

- La sélection des sportifs participant aux JPEE 2015 se fera sur la base des résultats réalisés obtenus durant **la période de référence allant du 01 janvier 2014 au 03 mai 2015** et des lignes de conduite générales et spécifiques.
- Ces cadres ne pourront comprendre que des athlètes s'engageant à préparer ces JPPE en vue d'une sélection. Pour les sports collectifs, les Fédérations devront présenter des sélections comprenant, dans les grandes lignes, les meilleurs athlètes disponibles.
- La participation aux JPEE 2015 dépendra de la réalisation préalable des normes spécifiques alignées aux critères spécifiques d'élite du COSL, tout en considérant l'évolution du niveau international des sports et des épreuves figurant au programme des JPEE.
- Pour pouvoir participer aux JPEE 2015, l'athlète doit remplir la condition d'âge pour pouvoir participer au ChM ou ChE du sport respectif. Sur demande de la Fédération, à introduire avant le **16 mars 2015**, le COSL peut autoriser des athlètes plus jeunes à participer aux JPEE 2015.
- Les membres du cadre Elite du COSL sont sélectionnés d'office et ils sont tenus d'honorer leur sélection. Sur demande écrite à adresser au COSL, à introduire avant le 16 mars 2015, une dispense de participation peut être accordée.
- En athlétisme et en natation des normes absolues, basées sur des normes internationales, sont appliquées. Elles sont à réaliser au moins une fois durant la période de référence sous revue.
- La sélection définitive des relais (athlétisme, natation) se fera par le COSL en concertation avec la FLA ou la FLNS.

En **athlétisme**, un relais est sélectionnable si l'équipe réussit, lors d'une compétition officielle, la norme fixée, respectivement si l'addition de 4 temps individuels officiels, tout en considérant un facteur à imputer à la transmission, correspond à la norme fixée. En cas de désistement d'un (de) coureur(s) de ce relais, il (ils) peut (vent) être remplacé(s).

En **natation**, un relais est sélectionnable si l'équipe réussit, lors d'une compétition officielle, la norme fixée, respectivement si l'addition de 4 temps réalisés par les athlètes lors de compétitions individuelles correspond à la norme fixée. En cas de désistement d'un (de) nageur(s) d'un relais, il (ils) peut (peuvent) être remplacé(s).

- En athlétisme et en natation les athlètes ayant réalisé la norme dans une épreuve pourront être autorisés à participer à une autre épreuve dans laquelle ils auront approché la norme respectivement auront démontré leur compétitivité dans cette épreuve, le COSL se réservant le droit de juger de cas en cas.
- Le COSL se réserve le droit d'accorder en athlétisme et en natation, sur proposition de la Fédération concernée, 2\*2 « wild cards » pour de jeunes athlètes talentueux et ambitieux ayant approché les normes.
- En tennis et en tennis de table, le COSL, sur proposition de la Fédération respective, sélectionnera 2\*3 joueurs (H et D) pour l'ensemble des compétitions. Il appartiendra au COSL de désigner, en concertation avec la FLT ou la FLTT, les joueurs retenus pour les compétitions par équipe, les compétitions individuelles, les doubles et le double mixte.
- Les normes sous revue pourront subir des modifications ponctuelles respectivement des compléments en cas de nécessité.
- Modalités concernant la participation d'athlètes étrangers aux JPEE comme membre de la délégation luxembourgeoise

Les athlètes doivent impérativement remplir les conditions de l'Art. 4 du Règlement technique des JPEE.

- Est assimilé sans restriction aux athlètes luxembourgeois, l'athlète étranger résidant au Luxembourg depuis au moins trois ans et ayant contracté sa première licence dans un club luxembourgeois et qui n'a pas concouru pour un club dans un pays étranger.
- Un athlète étranger qui réside au Luxembourg depuis au moins 3 ans et qui détient sans interruption une licence de la Fédération nationale régissant son sport au Luxembourg depuis la même période peut faire partie de la délégation luxembourgeoise en fonction du nombre d'athlètes masculins respectivement féminins de la délégation du sport respectif.

Pour un effectif  $\leq 10$  : 1 athlète;  
> 10 : 2 athlètes.

- Les Fédérations concernées sont tenues de fournir au COSL, pour les athlètes étrangers susceptibles d'être sélectionnés, le certificat de résidence, une copie du passeport et de la licence pour **le 16 mars 2015** au plus tard.

#### Article 4 du Règlement technique des JPEE.

- 4.1. Les Jeux sont ouverts à tous les ressortissants des pays membres. Sont assimilés aux nationaux, toutes les personnes qui résident dans le pays ou, pour Monaco, dans le pays ou les communes limitrophes, c'est-à-dire Roquebrune-Cap-Martin, Beausoleil, La Turbie et Cap d'Ail, depuis au moins trois ans sans interruption à la date des Jeux.

4.2. Les étrangers remplissant les conditions de l'alinéa qui précède doivent être, en outre, détenteurs, depuis au moins trois ans, d'un permis de résidence officiel, signé et cacheté par l'autorité nationale, ainsi que d'une licence de la fédération sportive nationale régissant leur sport dans le pays de résidence.

**b. Aspects médicaux**

- Les athlètes sélectionnés, remis de blessure, devront se soumettre à un examen médical approfondi par le staff médical du COSL. Pour voir leur sélection confirmée, ils devront se soumettre à un test de compétitivité, dont les modalités sont fixées par le COSL.
- Tous les athlètes doivent être sûrs de pouvoir participer aux compétitions pour lesquelles ils sont sélectionnés. Ceux qui, avant le début des Jeux sont blessés et pour lesquels une participation aux compétitions est douteuse et constitue un risque pour la santé de l'athlète, doivent renoncer à une participation. Dans tous les cas, l'avis du médecin traitant est à respecter.
- Tous les athlètes susceptibles de participer aux JPEE 2015 doivent se soumettre à un examen médico-sportif pendant la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 15 mars 2015. Les composants minimaux de cet examen sont un examen médical, des analyses sanguines et de l'urine et un ECG au repos. Le « grand médico » annuel des cadres du COSL et les examens du Lycée sportif répondent à ces conditions. Si le « petit médico » inclut déjà un ECG au repos, il importe de faire en plus des analyses sanguines. Si ceci n'est pas le cas, il y a lieu de faire effectuer l'examen médico-sportif par un médecin de la SLMS ou un centre médico-sportif.
- Tous les athlètes doivent déclarer par écrit s'ils prennent des médicaments de la liste anti-dopage actuelle répondant à une règle d'exception (AUT : Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques). Elle peut être consultée sur le site ALAD sous [www.alad.lu](http://www.alad.lu). L'athlète est responsable de signaler ultérieurement toute prise de médicament différent de cette déclaration et concernant la période des JPEE. Il est lui-même responsable de veiller à la sécurité d'éventuels suppléments alimentaires pris. La procédure sera communiquée aux Fédérations lors de la 1<sup>ère</sup> réunion d'information à la Maison des Sports. La date sera communiquée ultérieurement.
- Le formulaire de déclaration transmis aux Fédérations concernant l'examen médical et la prise éventuelle de médicaments en accord avec la réglementation anti-dopage actuelle est à remplir et à signer par chaque participant aux JPEE 2015 et à renvoyer ensemble par la Fédération au COSL pour le 16 mars 2015.
- Tous les athlètes sélectionnables doivent participer au cours E-Learning de l'ALAD et intitulé: « Was ist Doping, Durchblick » ? ( [www.alad.lu](http://www.alad.lu)) au plus tard pour le 5 mai 2015.

**c. Dates clés et délais à respecter.**

• **Sont à fournir au COSL au plus tard pour le 09 juin 2014:**

Le relevé des sportifs sélectionnables ainsi que le programme de préparation et des compétitions.

• **Sont à fournir au COSL au plus tard pour le 16 novembre 2014:**

Les inscriptions préliminaires (inscriptions par nombre) concernant les sports et les épreuves dans lesquels chaque Fédération participera ainsi que le nombre approximatif d'athlètes et d'officiels.

• **Sont à fournir au COSL au plus tard pour le 16 mars 2015:**

- Les demandes d'accréditation ainsi que les noms des athlètes (liste longue) pour chaque sport et épreuve.
- Les demandes d'autorisation de participation d'athlètes jeunes.
- Les demandes de dispense de participation des sportifs membres du cadre Elite.
- Les inscriptions nominatives des athlètes étrangers.
- Le formulaire de déclaration concernant l'examen médical et la prise éventuelle de médicaments en accord avec la réglementation anti-dopage actuelle.

• **Sont à fournir au COSL au plus tard pour le 06 mai 2015:**

**Les inscriptions nominatives définitives**

Aucune nouvelle inscription nominative ne sera acceptée après le 16 mars 2015. L'accréditation ne sera accordée seulement aux athlètes et officiels inscrits sur la liste longue. Cependant des athlètes suppléants, ne comprenant pas d'athlètes étrangers, dont le nombre ne sera pas supérieur à 10% du contingent, seront acceptés jusqu'à une semaine avant les JPEE, mais uniquement si leur nom figure sur la liste longue.

**3. Normes spécifiques par sport et par épreuve**

A côté de l'application des lignes de conduite générales, il importera aussi de réaliser les normes spécifiques supplémentaires suivantes :

**3.1. Sports collectifs**

La qualité du jeu et les résultats des rencontres internationales devront apporter la preuve de leur compétitivité au niveau international.

**3.1.1. Basketball**

Seront pris en considération pour la sélection des équipes, les résultats obtenus par les équipes nationales hommes et dames lors des matches internationaux arrêtés par le COSL sur proposition de la FLBB.

**3.1.2. Volley-ball**

- En salle

Seront pris en considération pour la sélection des équipes, les résultats obtenus par les équipes nationales hommes et dames lors des matches internationaux arrêtés par le COSL, sur proposition de la FLVB.

- Beach volley (voir Annexe A)

Les équipes sélectionnables (hommes/dames) devront obtenir lors de compétitions officielles de la CEV des catégories 3, 2, 1 et supérieures, **au moins 100 points** (cotation CEV pour les tournois) dont au moins 75% des points dans des tournois des catégories 2 ou supérieures. Une équipe ne pourra obtenir des points que si elle a gagné au moins un match lors du tournoi en question (qualification incluse) et si le nombre d'inscriptions au tournoi sous revue est supérieur à 8 équipes.

Une participation à au moins 6 tournois sous revue dans la période de référence est requise. Les points seront calculés selon le pointage en vigueur auprès de la CEV.

**3.2 Sports individuels**

### 3.2.1. Athlétisme

Discipline	Hommes		Dames	
	Outdoor	Indoor	Outdoor	Indoor
<b>100/60 m</b>	11.00	7.05	12.35	7.90
<b>200 m</b>	22.10	22.50	25.20	25.80
<b>400 m</b>	49.00	50.00	56.80	57.80
<b>800 m</b>	1.53.50	1.55.50	2.13.00	2.15.00
<b>1500 m</b>	3.53.50	3.57.50	4.35.00	4.39.00
<b>5000 m</b>	14.40.00	14.53.00	17.25.00	17.40.00
<b>10000 m</b>	30.40.00	8.36.00*	36.10.00	10.10.00*
<b>110/100/60 mH</b>	14.80	8.40	14.50	8.95
<b>400 m H</b>	54.00		62.65	
<b>3000 m steeple</b>	9.13.00			
<b>4*100 m</b>	42.70		48.50	
<b>4*400 m</b>	3.20.00	3.24.00	3.55.00	3.58.50
<b>Longueur</b>	7.05	7.05	5.85	5.85
<b>Triple saut</b>	14.95	14.95	12.25	12.25
<b>Hauteur</b>	2.03	2.03	1.70	1.70
<b>Perche</b>	4.90	4.90	3.75	3.75
<b>Poids</b>	16.00	16.00	13.50	13.50
<b>Disque</b>	50.00		46.50	
<b>Javelot</b>	64.00		46.50	
<b>Marteau</b>	60.50		51.50	

\* 3000 m

**N.B. :** les normes sont à réaliser avec chronométrage électronique

### 3.2.2. Golf

Les équipes sélectionnables (hommes/dames) devront se composer des 3 meilleurs joueurs/joueuses du ranking établi suivant les compétitions nationales et internationales arrêtées par le COSL sur proposition de la FLG (une participation à au moins 6 compétitions sous revue dans la période de référence est requise).

### 3.2.3. Gymnastique

Les athlètes sélectionnables devront apporter la preuve de leur compétitivité au niveau international. Les normes chiffrées à réaliser par les gymnastes sont fixées sur la base du code de pointage en vigueur de la Fédération Internationale.

JPEE 2015		
CRITERES GYMNASTIQUE ARTISTIQUE FEMININE		
<i>au choix:</i>		
Concours multiple	Juniors:	44,50 p.
	Seniors:	46,00 p.
<i>Ou</i>		
Agrès (deux critères à remplir)	Saut:	12,80 p. /12,50 p.
	Barres:	12,20 p. /11,80 p.

	Poutre:	12,40 p. /12,00 p.
	Sol:	12,20 p. /11,80 p.
<b>CRITERES GYMNASTIQUE ARTISTIQUE MASCULINE</b>		
<i>au choix:</i>		
Concours multiple:	Juniors:	73,00 p.
	Seniors:	75,00 p.
<i>ou</i>		
Agrès (3 critères à remplir)	Sol:	13,60 p. /13,20 p.
	Arçons:	13,30 p. /12,80 p.
	Anneaux:	13,60 p. /13,20 p.
	Saut:	13,60 p. /13,20 p.
	Barres:	13,60 p. /13,20 p.
	Barre fixe:	13,30 p. /12,80 p.

### 3.2.4. Judo

Les athlètes sélectionnables devront obtenir lors de compétitions internationales officielles le nombre de points suivants calculés selon la méthode des critères spécifiques d'élite du COSL:

**Hommes et Dames : 180 points.**

Les athlètes de la catégorie d'âge Juniors doivent faire preuve de leur compétitivité démontrée par des résultats obtenus dans des compétitions internationales officielles de la catégorie d'âge Juniors. Une évaluation individuelle des athlètes de la catégorie d'âge Juniors sera faite.

### 3.2.5. Natation

Discipline	Hommes	Dames
<b>50 m nl</b>	00:23.70	00:27.00
<b>100 m nl</b>	00:52.00	00:59.00
<b>200 m nl</b>	01:56.00	02:05.00
<b>400 m nl</b>	04:07.00	04:28.00
<b>1500/800 m nl</b>	16:40.00	09:19.00
<b>100 m dos</b>	01:00.00	01:05.00
<b>200 m dos</b>	02:11.00	02:20.00
<b>100 m brasse</b>	01:05.00	01:14.00
<b>200 m brasse</b>	02:21.00	02:40.00
<b>100 m pap</b>	00:57.20	01:03.00
<b>200 m pap</b>	02:09.50	02:24.00
<b>200 m 4N</b>	02:11.00	02:26.50
<b>400 m 4N</b>	04:40.00	05:10.00
<b>4*100 m nl</b>	03:33.00	04:02.00
<b>4*200 m nl</b>	07:55.00	08:40.00
<b>4*100 m4N</b>	04:00.00	04:25.00

**N.B. :** les normes sont à réaliser dans un bassin 50 m avec chronométrage électronique.

### 3.2.6. Tennis

Les athlètes sélectionnables devront apporter la preuve de leur compétitivité au niveau international.

La compétitivité au niveau international est démontrée par un classement dans les sept cent cinquante (750) premiers classés du Ranking ATP/WTA. Des résultats comparables (victoires contre des joueurs/joueuses figurant dans le Ranking ATP/WTA) pourront être considérés pour l'évaluation globale.

### **3.2.7. Tennis de table**

Les athlètes sélectionnables devront apporter la preuve de leur compétitivité au niveau international.

La compétitivité au niveau international est démontrée par un classement dans les sept cent cinquante (750) premiers classés du Ranking mondial. Des résultats comparables (victoires contre des joueurs/joueuses figurant dans le Ranking mondial) pourront être considérés pour l'évaluation globale.

### **3.2.8. Tir aux armes sportives (pistolet, carabine à air comprimé, skeet)**

Les normes, à réaliser lors de compétitions internationales officielles, sont reprises dans le tableau ci-dessous.

<b>Discipline</b>	<b>Hommes</b>	<b>Dames</b>
Carabine	600*/596**	396*/392**
Pistolet	570*/566**	368*/364**
Skeet	116*/110**	

\* résultat de pointe, \*\* moyenne des 3 meilleurs résultats

Les athlètes sélectionnables devront participer, lors de la période de référence, à au moins 4 tournois internationaux, à côté des compétitions nationales. Les tournois internationaux pris en considération seront fixés d'un commun accord entre le COSL et la FLTAS.